



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**
Le Directeur général

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux Directeur-trice-s- de l'enseignement
obligatoire

Réf. :DC/db

Lausanne, le 17 janvier 2011

Situation contractuelle et salariale des enseignant-e-s de TM , ACT-ACM et économie familiale

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, les enseignant-e-s intervenant dans les disciplines susmentionnées ont vu, à la rentrée 2010, leur bulletin de salaire modifié. Un courrier de M. Pierre Kolly, daté du 21 septembre 2010, vous a expliqué les raisons de cette démarche, laquelle vise à mettre en conformité le contrat des enseignant-e-s de disciplines spéciales avec leur activité réelle, en application des bases légales et réglementaires de la politique salariale de l'Etat de Vaud. On peut à ce sujet parler de la correction d'une erreur avérée de bascule.

Précisons d'emblée qu'aucune modification n'a été et ne sera apportée aux salaires versés entre le 1er décembre 2008 (date de la bascule) et le 31 juillet 2011 (fin de l'année scolaire en cours). En revanche, dès le 1^{er} août 2011, l'enseignement de ces disciplines impliquera l'édition de l'avenant y relatif et le calcul du salaire qui s'y rapporte, établi selon les règles en vigueur depuis la bascule.

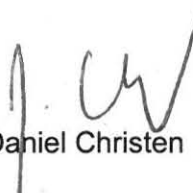
Afin de vous permettre de préparer au mieux votre répartition de l'enseignement 2011-12, vous trouverez en annexe une liste des collaborateur-trice-s concerné-e-s de votre établissement. Il y est indiqué les incidences salariales, à la rentrée scolaire prochaine, du maintien d'un enseignement de discipline spéciale. Cette information vous permettra de les informer et ils-elles pourront se déterminer quant à leur volonté de poursuivre ou non l'enseignement de ces disciplines.

Les prévisions salariales que nous vous remettons ont été établies en considérant que l'enseignant-e concerné-e est au bénéfice d'un titre reconnu pour l'enseignement de la discipline spéciale. Si il -elle n'en dispose pas et souhaite poursuivre cette activité au-delà de l'année scolaire en cours, je vous prie d'en faire part à la Direction des ressources humaines afin que ces situations puissent être examinées au cas par cas.

Les enseignant-e-s concerné-e-s recevront prochainement un courrier, dont vous aurez copie, les informant de cette démarche. Vous serez alors en situation de renseigner individuellement ces personnes sur les conséquences de leurs vœux de répartition pour la prochaine année scolaire. Pour notre part, nous restons à votre disposition pour toute question relative à cet objet et pour l'examen des situations particulières que vous estimeriez opportun de nous signaler.

De même, nous vous serions reconnaissants de nous faire part d'un éventuel oubli lors du traitement de nos données.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Daniel Christen

Annexe : ment

Copie à

- Madame Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture